

CONTRAT AUTO ALCOOLEMIE

INDULGENCE



L'assurance en plus facile.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION 2019
Version V26 11.2019

Contrat destiné aux personnes ayant une suspension ou annulation de permis suite à alcoolémie, usage de stupéfiant, délit de fuite...

PROFIL

	ON ACCEPTE	ON REFUSE
SOUSCRIPTEUR	<ul style="list-style-type: none"> > Personne Physique : Conducteur principal du véhicule > Personne Morale : uniquement si conducteur principal désigné est le gérant ou cadre dirigeant 	<ul style="list-style-type: none"> > Usage TPM, TPV, Taxi, Ambulance, Auto-école, corbillards, flottes de véhicules, VTC > Personne Morale sans désignation et sans conduite habituelle du dirigeant (ex : le salarié)
ÂGE	> De 20 à 80 ans inclus (soumission à partir de 81 ans)	
ANTÉCÉDENTS	> Sur les 36 derniers mois	
ASSURANCES	> Minimum d'antécédents de 9 mois	
CRM	> De 0.50 à 3.50 (limitation possible selon l'âge)	
SINISTRES	<ul style="list-style-type: none"> > Jusqu'à 7 sinistres toutes natures* > Jusqu'à 1 sinistre corporel* (*pour un conducteur de plus de 23 ans) 	> 1 corporel responsable pour les moins de 23 ans
INFRACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> > 1 alcoolémie sur les 5 dernières années > 1 récidive acceptée à partir de 23 ans 	> Permis suspendu ou annulé pour faits de violence
FAITS AGGRAVANTS	<ul style="list-style-type: none"> > 1 Fait aggravant* maximum accepté en plus de la situation d'Alcoolémie : soit "résiliation fausse déclaration Art. L 113.9 du CA" ou "nombre de sinistre > 3" ou "résilié pour "non paiement"" ou "annulation / suspension de permis hors alcool, stupéfiants" ou "annulation / suspension de permis pour délit de fuite" ou "récidive alcool ou stup" ou "accident corporel" (*pour un conducteur de plus de 23 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> > Plus d'1 fait aggravant > Nullité du contrat pour fausse déclaration intentionnelle (Art. L 113.8 du CA) > Refus d'obtempérer

VEHICULES : Certificat d'immatriculation au nom du souscripteur, du conducteur principal ou secondaire ou de son conjoint/concubin/pacsé

ON ACCEPTE

- > **Jusqu'à 22 ans** : véhicules jusqu'au **groupe 13**
(ex : peugeot 308 HDI 90, renault megane III DCI 90, volkswagen golf TDI 105...)
- > **A partir de 23 ans** : véhicules jusqu'au **groupe 16H**
(ex : audi A6 2,5l TDI, BMW Serie 3 320i, Mercedes Classe E 200...)

ON REFUSE

- > Véhicule avec immatriculation diplomatique ou étrangère
- > Véhicule à caractère sportif, hors classe > à 16H
- > Véhicule de location, de compétition ou de rallye, flotte, modifié
- > Voiturette, véhicule de plus de 3,5 tonnes, ou de plus de 30 ans
- > Véhicule sans lieu de garage fixe

PERMIS

ON ACCEPTE

- > Permis de **12 mois minimum**, en **cours de validité**,
- > En cas d'annulation de permis : déclarer les 2 dates de permis (initial et nouveau)
- > Permis **Français**
- > Permis de **l'Espace Economique Européen**
- > Permis **étranger** en cours de validation préfecture
- > Véhicule si le mode d'achat est en LOA ou LDD a condition que la société de Leasing figure sur le Certificat d'Immatriculation (en + du nom du souscripteur du contrat).

ON REFUSE

- > **Permis non valide**
- > Permis étranger hors Espace Economique Européen

FRACTIONNEMENT & PAIEMENT

	Annuel	Semestriel	Trimestriel	Mensuel avec perception du comptant de 2 mois
Carte Bancaire ¹	✓	✓	✓	✓
RIB ²	✓	✓	✓	✓
Chèque	✓	✓	✓	✗
Mandat cash	✓	✓	✓	✗

1 - Le paiement par Carte Bancaire (uniquement sur une Carte Bancaire de paiement)

Les prélèvements s'effectuent à la date choisie par le client : 01, 05, 10 ou 15 et sont renouvelés, si besoin, 2 fois dans un délai de 7 jours.

2 - Le paiement par RIB (après réception du mandat de prélèvement SEPA signé)

Les prélèvements s'effectuent à la date choisie par le client : le 05, 10 ou 15 de chaque mois. En cas d'échec de prélèvement des frais pourront être perçus par l'établissement bancaire de l'assuré.

Remarque : le comptant de l'affaire nouvelle peut se régler par Chèque, prélèvement CB ou par RIB. Ceui-ci est réduit à 1 mois à partir du 2^{ème} contrat souscrit chez APRIL Partenaires.

GARANTIES ET OPTIONS

Les Garanties

	Mini	Medium	Maxi
	Obligatoire		
Responsabilité Civile			
Défense pénale et Recours suite à accident	✓	✓	✓
Catastrophes Naturelles et Technologiques		✓	✓
Attentats		✓	✓
Bris de Glaces		✓	✓
Vol / Incendie / Tempête / Explosion		✓	✓
Dommages Tous Accidents			✓
Protection du conducteur ¹	✓	✓	✓
Accessoires (Accessoires - Effets et Objets) ²		✓	✓

Les Options

	Mini	Medium	Maxi
Protection Juridique ³	✓	✓	✓
Assistance ⁴	✓	✓	✓

¹**La Protection du conducteur :** Capital décès et invalidité de 61 000 €

²**La garantie Accessoires :** 4 options possibles (garantie acquise selon la compagnie) : 300€ / 450€ / 900€ / 1 300€.

³**La protection juridique :**

> Info et avis sur droits/obligations suite à un litige (relatif au véhicule assuré : financement, entretien, réparation, vente...) en cas d'accident ou d'infraction au code de la route

> Organisation de la médiation et prise en charge des frais de procédures.

⁴**L'assistance :**

> **Option Mini :** Franchise de 25km en cas de panne / Forfait dépannage (150€-200€ nuit/weekends) en cas d'accident, vol ou incendie / VR (Cat B) 3j accident, incendie, vol / Taxi joker (si incapacité de conduire sereinement le véhicule) / Webapp avec système de géolocalisation de la dépanneuse, assistance voyage.

> **Option Maxi :** Assistance sans franchise / Forfait dépannage (150€-200€ nuit/weekends) / 0 km en cas de panne, accident vol ou incendie / VR (Cat B) 3j panne, 5j accident, 15j incendie, vol / Taxi joker (si incapacité de conduire sereinement le véhicule) / Webapp avec système de géolocalisation de la dépanneuse, assistance voyage.

FRANCHISES

Franchise Prêt de Volant

0 € : pour le conducteur principal, le conjoint / concubin / pacsé ou le conducteur désigné.
760 € : en cas de conduite par un autre conducteur,
doublée en cas de conduite par un jeune de - de 23 ans et / ou - de 3 ans de permis.

Franchise Vol / Incendie / Tempête / Dommages

Fonction de la classe du véhicule et de la sinistralité déclarée

Franchise Bris de Glace

à partir de 80 €
 Fonction de la sinistralité déclarée

PIECES À FOURNIR pour validation du contrat

IMMEDIATEMENT

- > Original de la **Condition Particulière complétée et signée** par l'assuré
- > Original du **relevé d'Informations** au nom du **souscripteur et des conducteurs déclarés** datant de moins de 3 mois pour les 36 derniers mois d'antécédents. (Cas particulier : **RI au nom d'une société accepté si le conducteur à assurer est dénommé**).
- > Copie du **permis de conduire**, en cours de validité, **Recto / Verso** du ou des conducteur(s) déclaré(s)
- > Copie du **permis de conduire**, en cours de validité, **étranger et** copie du **récapissé en préfecture**
- > **Règlement de l'assuré** à l'ordre d'APRIL Partenaires
- > **Certification d'Immatriculation (CI) définitif ou provisoire**
 -Si le CI est barré de - de 3 mois : joindre le justificatif de dépôt de dossier en préfecture
 -Si le CI est barré de + de 3 mois : justifier par écrit le motif
- > **Justificatif alcool ou stupéfiant**
 > **Si personne jugée :** Copie du jugement
OU de la **communication d'une décision judiciaire**
OU courrier de l'**avocat** précisant la date, la nature, l'infraction et les sanctions appliquées par le tribunal.
 > **Pour les autres cas :**
Suspension provisoire du permis de conduire si non jugée,
OU copie de la contravention de 4^{ème} classe s'il n'y a pas eu de suspension.

SOUS 30 JOURS (maximum)

- > **Certificat d'Immatriculation**
 -**Si personne Physique :** au nom du souscripteur ou de son conjoint, concubin, pacsé ou au nom des parents si l'assuré a moins de 25 ans.

 -**Si personne Morale :** au nom de la société
- > **Extrait du Kbis**
 -Si le souscripteur est une personne morale
- > **Copie du jugement définitif pour les personnes non jugées** au jour de la souscription (dès que possible).

VIGILANCE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT :

Produit classé en vigilance alléguée : identité obligatoire du souscripteur, de chaque assuré et du payeur de prime si différent.

UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE

Une question sur un contrat ?

Contactez APRIL Partenaires du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
Téléphone : 02.99.98.00.00
Plus d'info sur : www.april-on.fr

Une question sur la protection juridique ?

Contactez **SOLUCIA** disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00 et le samedi, de 9h à 12h30, hors jours fériés.
Téléphone : 09.69.32.96.74 (prix d'un appel local)

Une question sur l'assistance ?

Contactez **MONDIAL ASSISTANCE** disponible 24h/24, 7j/7.
Téléphone : 01.40.25.56.56 (prix d'un appel local)

Une question sur un sinistre ?

Contactez APRIL Partenaires du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
Téléphone : 02.99.94.69.75